

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVEAU.**

**OBJET : Ressources Humaines - Mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de l'Association PASS'AGE – Conventions – Avenant 2021.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'Association PASS'AGE contribue à la mise en oeuvre et au développement du projet gérontologique du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers. Dans le cadre des missions confiées à l'Association, il est apparu nécessaire de recourir aux services de plusieurs professionnels du secteur médico-social et administratif. 3 emplois du CCAS sont mis à disposition de l'Association PASS'AGE, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- un emploi de travailleur social à temps non complet sur la base de 24,85 heures par semaine (70 % d'un temps complet),
- un emploi d'infirmière à temps non complet sur la base de 28,40 heures par semaine (80 % d'un temps complet),
- un emploi de secrétaire à temps non complet sur la base de 14,20 heures par semaine (40 % d'un temps complet).

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, il est proposé d'augmenter le temps de l'emploi d'infirmière et ainsi de le porter à 31,95 heures par semaine (90 % d'un temps complet).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail de l'infirmière mise à disposition auprès de l'Association PASS'AGE pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers représenté par Christophe BÉCHU, Président,

et

L'Association PASS'AGE, représentée par Philippe MAHEUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 21 septembre 2021 relative à la convention de mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers auprès de l'Association PASS'AGE,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers met Madame Christèle MOREL, infirmière en soins généraux de classe normale, à disposition de l'Association PASS'AGE en qualité d'infirmière du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021 à temps non complet sur la base de 31,95 heures par semaine.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

L'activité de Madame Christèle MOREL est organisée par l'Association PASS'AGE.

La situation administrative de Madame Christèle MOREL est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers verse à Madame Christèle MOREL la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi qu'elle occupe dans les mêmes conditions que celles versées aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

L'Association PASS'AGE rembourse au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers le montant total de la rémunération et les charges sociales concernant Madame Christèle MOREL par trimestre échu.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20210921-DEL-2021-091-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2021  
Date de réception préfecture : 27/09/2021

Les frais de déplacements et les chèques déjeuners éventuels font également l'objet d'un remboursement par l'Association PASS'AGE.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'entretien professionnel réalisé avec Madame Christèle MOREL donne lieu à un compte-rendu établi par l'Association PASS'AGE une fois par an, qui est transmis au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers est saisi par l'Association PASS'AGE.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Christèle MOREL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers ou de l'Association PASS'AGE, sous réserve d'un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention et l'intéressée est alors réintégrée au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Madame Christèle MOREL qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 - ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente signature.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaire, à Angers le.....

L'Association PASS'AGE,

Philippe MAHEUX  
Président

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Christophe BÉCHU  
Président